



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - MARS 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014073-0004 - arrêté de modification des horaires d'ouverture au public de la trésorerie de Sérignan

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014073-0004

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 14 Mars 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

arrêté de modification des horaires d'ouverture
au public de la trésorerie de Sérignan



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon
Et du département de l'Hérault**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

La Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les bureaux de la trésorerie de Sérignan sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et, le vendredi de 8h30 à 12h00.

Article 2 : date d'effet le 31 mars 2014.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 14 mars 2014

Par délégation du Préfet,


Nadine CHAUVIERE

Administratrice générale des finances publiques


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**